



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 15 février 2017

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2017, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est rajouté à l'ordre du jour, au chapitre « Patrimoine » : *Accord sur le projet de construction d'une caserne de gendarmerie.*

I.FINANCES**- Budget principal 2017 – Décision modificative n°1**

Une première décision modificative du Budget Principal est votée afin d'ajuster la somme transférée au CCAS pour répondre à ses besoins. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 65 : Autres charges de gestion courante		+ 17 700,00 €
D 657362 - CCAS		+ 17 700,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 17 700,00 €
TOTAL	00,00 €	00,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 17 700,00 €	
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 17 700,00 €
D 2111-100 - Acquisitions de terrains		- 17 700,00 €
TOTAL	- 17 700,00 €	- 17 700,00 €

- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de l'école et de la mairie

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) la commune s'est engagée à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les locaux de la mairie. Le montant prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 85 000 € HT. Il est également prévu des travaux de réaménagement de l'école publique de l'Èvre (rénovation de deux salles de classe et déplacement du bureau de la directrice) à hauteur de 118 500 € HT. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève donc à 203 500 € HT. Afin d'aider à financer ces travaux d'investissement, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Gilles BOURDOULEIX, à hauteur de 61 050 €.

- Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité de la mairie

Pour aider à financer les travaux de mise en accessibilité de la mairie, le Conseil Municipal sollicite à l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur 34 200 € et adopte le programme des travaux tel qu'il est présenté.

- Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation et restructuration de l'école publique

La commune prévoit de réaliser des travaux de rénovation du préau (devis à 12 403 €) et de restructuration de l'école publique de l'Èvre (rénovation de deux salles de classe et déplacement du bureau de la directrice estimée à 118 500 €). Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève donc à 130 903 € HT. Afin d'aider à financer ces travaux d'investissement, le Conseil Municipal demande à l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur 45 816 € et adopte le programme des travaux tel qu'il est présenté.

- Demande de subvention « amende de police 2017 » – Approbation du projet d'aménagement rue du Parc

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement sécuritaire de la rue du Parc. Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de la rue du Parc. Il autorise Monsieur le Maire à demander au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire une subvention au titre des Amendes de Police 2017 pour aider à financer ce projet. Et il autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien de la route départementale n°65.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Délégation partielle par l'Agglomération du Choletais du droit de préemption urbain

L'Agglomération du Choletais (AdC) dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, l'AdC est de plein droit compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de droit de préemption urbain (DPU). L'AdC ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de ses compétences, a proposé par délibération n°0-28 en date du 10 janvier 2017 de conserver uniquement la partie du DPU concernant les zones économiques (UY et AUY) et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages (Habitat et mixte) aux communes membres, conformément à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme. Ainsi, cette délégation permettra à la commune de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière dans ces zones. Le Conseil Municipal accepte la délégation partielle du droit de préemption urbain concernant les zones d'habitats et mixtes, étant entendu que l'Agglomération du Choletais conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques (UY et AUY).

III. URBANISME - VOIRIE

- Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°326 au lieu-dit l'Épi d'Or

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement », la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) a acheté, par acte en date du 11 mars 2016, deux parcelles, au lieu-dit l'Épi d'Or, propriété de Monsieur et Madame Steve KOCHAN, afin de créer un poste de refoulement des eaux usées sur le secteur de l'Épiletterie à Vezins. Les travaux étant aujourd'hui réalisés, la parcelle cadastrée section AC n° 326 d'une superficie de 288 m², permettant d'accéder au poste et au passage de canalisations d'assainissement, n'a plus vocation à être conservée par l'Agglomération du Choletais (AdC). De par sa nature de voie desservant des habitations, l'AdC souhaite céder cette parcelle à la commune de Vezins, afin qu'elle l'intègre dans son domaine public routier. Un accord a été trouvé entre l'AdC et la commune de Vezins pour une cession à l'euro symbolique. Cette cession interviendra par acte authentique en la forme administrative et les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'Agglomération du Choletais. Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 326 d'une superficie de 288 m², située au lieu-dit l'Épi d'Or sur le secteur de l'Épiletterie à Vezins, pour l'euro symbolique. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique en la forme administrative.

- Accord sur le projet de construction d'une caserne de gendarmerie

Dans un courrier du 2 février 2017, le colonel DELAIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, demande à la commune, pour faire suite à la délibération du 26 octobre 2016 par laquelle le recours au dispositif institué par le décret n°93-130 et la circulaire d'application du Premier Ministre du 28 octobre 1993 est confirmé, l'accord ferme et sans réserve de la collectivité sur ce projet. Considérant le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie et de 8 logements sur les terrains cadastrés AI 71 et AI 72 situés rue du Chapelet, le Conseil Municipal donne l'accord ferme et sans réserve de la commune

de VEZINS, en tant que maître d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie et de huit logements, sur les conditions de la circulaire d'application du Premier Ministre du 28 octobre 1993.

VI. PERSONNEL

- Contrat d'assurance groupé via le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupé, le Conseil Municipal décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018. Il approuve les caractéristiques de la consultation et il charge Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

- Création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

Le Conseil Municipal décide de d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} mars 2017. Le coefficient retenu par la collectivité pour chaque cadre d'emploi est 3. Il fixe les critères d'attribution individuelle suivants : la notation, le niveau de responsabilité, les agents à encadrer et la charge de travail. L'autorité territoriale est chargée de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui seront modulables en fonction des critères d'attribution, étant entendu que les versements s'effectuent tous les mois.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Détermination du prix de vente des parcelles du lotissement du Château

Afin de déterminer le prix de vente des parcelles destinées à accueillir le futur lotissement du Château (16 maisons locatives destinées exclusivement aux séniors), les élus calculent les sommes actuellement dépensées (achat de la parcelle et débroussaillage) et les dépenses à venir (67 260 € de voirie). La superficie à vendre est de 17 117 m². Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente du terrain à 8 € le mètre carré, soit un total de 136 936 €.

- Diaporama Commission Ruralité

Est diffusé le diaporama de la première Commission Ruralité de l'AdC avec présentation du monde agricole.

- Menace terroriste – Rappel des instructions de vigilance

Une lettre de la Préfecture rappelle les instructions de vigilance à suivre suite à la tentative d'attentat à la pyramide du Louvre à Paris.

- Accueil du médecin roumain

Madame CODREANU, médecin roumaine proposée par le cabinet de recrutement, arrive le 28 février prochain à Vezins pour découvrir les lieux. Elle y restera jusqu'au 4 mars et dormira au Lion d'Or. Le planning de visite proposé par le cabinet de recrutement est présenté aux élus et précisé en conséquence. Une rencontre avec les élus est prévue le mercredi 1^{er} mars à la mairie. De plus, Monsieur Albert-Jaroko RANDRIANANTENAINA, un médecin français d'origine malgache, ex-médecin militaire, a pris contact avec la mairie et pourrait éventuellement s'installer à Vezins. Rien n'est encore fixé quant à ces deux projets de recrutement pour le moment.

- Faisabilité pour une salle polyvalente

Une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente à Vezins devra être réalisée en 2017 ou 2018, pour une éventuelle implantation vers le Foyer des Jeunes.

- Compte rendu de la réunion sur le Pacte régional pour la ruralité et du Plan régional d'accès à la santé

Arnaud MURZEAU et Nicolas JACOT ont assisté à la réunion sur le Pacte régional pour la ruralité et sur le Plan régional d'accès à la santé, qui a eu lieu le vendredi 10 février dernière à l'Hôtel d'agglomération de Cholet. M. Murzeau commente le diaporama présenté par la Conseillère Régionale, Mme Isabelle LEROY, et fait état des subventions pouvant intéresser la commune.

- Dotation de soutien à l'investissement local 2017

Une circulaire préfectorale présente les subventions de l'État de soutien à l'investissement local 2017. Cependant, cette dotation n'est pas cumulable avec les autres subventions étatiques telles que la DETR. Elle ne pourra donc pas être sollicitée pour les travaux de rénovation de l'école et de la mairie.

- Marché public d'assurance – Delta Consultant

Les élus approuvent le recours au cabinet Delta Consultant pour repasser le marché public d'assurance qui expire en fin d'année.

- Bassin tampon du Square de l'An 2000 et création de l'exutoire pour le lotissement des Chirons

Deux réunions ont été fixées (avec MM. Rigaudeau et Legras) pour demander des devis en vue de créer un exutoire pour le lotissement des Chirons et d'effectuer des travaux sur le bassin tampon du Square de l'An 2000.

- Affaissement voirie rue d'Anjou - mandatement d'un expert judiciaire

La Commission Urbanisme est mandatée pour retracer l'historique de l'affaissement de la voirie de la rue d'Anjou et faire éventuellement appel au juge administratif pour mandater un expert judiciaire afin de mettre en cause la responsabilité des divers intervenants.

La séance est close à 20h10.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15 mars 2017 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**